

# UNDT/2022/062, Applicant

## Décisions du TANU ou du TCNU

En résumé, compte tenu de la nature et de la gravité de la faute du requérant, ainsi que de la pratique passée de l'Organisation dans des affaires de faute comparable, le Tribunal estime que les mesures disciplinaires et administratives imposées étaient adéquates compte tenu du pouvoir discrétionnaire de l'Administration dans cette affaire.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante conteste la décision de lui infliger une sanction disciplinaire de séparation de service, avec indemnité de préavis et indemnité de licenciement.

## Principe(s) Juridique(s)

La norme générale de contrôle judiciaire dans les affaires disciplinaires exige que le Tribunal du contentieux administratif vérifie : (a) si les faits sur lesquels la mesure disciplinaire est fondée ont été établis ; b) si les faits établis constituent juridiquement une faute ; et c) si la mesure disciplinaire appliquée était proportionnée à l'infraction (voir, par exemple, Abu Hamda 2010-UNAT-022, Haniya 2010-UNAT-024, Portillo Moya 2015-UNAT-523, Wishah 2015-UNAT537, Turkey 2019-UNAT-955, Ladu 2019-UNAT-956, Nyawa 2020-UNAT-1024). Lorsque le licenciement est une issue possible, la faute doit être établie par des preuves claires et convaincantes, ce qui signifie que la véracité des faits affirmés est hautement probable (voir, par exemple, Molari 2011-UNAT-164, et Ibrahim 2017-UNAT-776).

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Texte Supplémentaire du Résultat

En l'espèce, l'action était délibérée et frauduleuse, et l'agent a dissimulé la faute. Le Tribunal estime donc que l'Administration a agi dans les limites de son pouvoir discrétionnaire en estimant que la faute de la requérante était grave par nature. En soumettant à l'Organisation des réponses à l'examen rédigées par un tiers, en prétendant faussement qu'il s'agissait de son propre travail, la requérante a fait preuve d'un manque d'intégrité et d'un mépris pour le caractère sacré de la procédure de recrutement. Les actions de la candidate ont en outre violé la relation de confiance nécessaire à la poursuite d'une relation d'emploi.

## Applicants/Appellants

Applicant

## Entité

DAM

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2021/042

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

23 Jun 2022

## Duty Judge

Juge Adda

# Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Mesure ou sanction disciplinaire

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut et Règlement provisoire du personnel

- Disposition 10.3(b)

## Jugements Connexes

2010-UNAT-022

2010-UNAT-024

2015-UNAT-523

2015-UNAT-537

2019-UNAT-955

2019-UNAT-956

2020-UNAT-1024

2011-UNAT-164

2017-UNAT-776

2018-UNAT-889

2014-UNAT-407

2018-UNAT-859

2021-UNAT-1184

2017-UNAT-781